

**ARRETE DU MAIRE N°2022.748**  
(Direction générale des services/MM)

**Objet : Délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie LECOQ, Cinquième Adjointe à la Maire chargée de l'éducation et de l'enfance – Nouvel arrêté – Suites à élection des Adjoints du 05 septembre 2022**

**La Maire de la Ville de St-Jacques de la Lande,**

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la délibération n°2020.022 en date du 26 mai 2020 du Conseil Municipal portant élection du Maire ;
- **VU** la délibération n°2020.024 du 26 mai 2020 du Conseil Municipal portant élection des Adjoints à la Maire ;
- **VU** la délibération n°2022.081 du 06 septembre 2022 du Conseil Municipal portant nouvelle élection des Adjoints à la Maire ;
- **VU** l'arrêté n°2020.268 en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie LECOQ ;
- **CONSIDERANT** que le Conseil Municipal a procédé le 05 septembre 2022 à une nouvelle élection des Adjoints à la Maire ;
- **CONSIDERANT** que l'arrêté de délégation précité est donc caduc ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de prendre un nouvel arrêté de délégation de fonction et de signature, suivant le nouvel ordre des Adjoints.

**ARRETE**

**Article 1**

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Sylvie LECOQ, Cinquième Adjointe à la Maire, pour les affaires relevant de l'éducation et de l'enfance.

**Article 2**

Madame Sylvie LECOQ reçoit délégation de signature pour signer tous actes, contrats, arrêtés, décisions et courriers ayant trait à l'éducation, à l'accueil de loisirs, à l'enfance et à la petite enfance.

**Article 3**

La signature de Madame Sylvie LECOQ devra être précédée de la mention suivante : « Par délégation de la Maire ».

**Article 4**

Le présent acte est exécutoire à compter des formalités prévues par l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.



St-Jacques

**Article 5**

Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

**Article 7**

En cas de contestation dans un délai de deux mois, un recours contentieux pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Rennes à compter de l'accomplissement des formalités prévues par l'article L.2131-1 précité. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Saint-Jacques de La Lande, le 07  
septembre 2022

Marie DUCAMIN  
Maire



Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 12/09/22

Publié sur le site de la Ville le : 12/09/22

Par le service affaires générales